

Enracinés dans l'avenir

NOUS SOMMES LA POUR VOUS AIDER

- ✓ *Comment transmettre ou valoriser vos terres ?*
- ✓ *Comment calculer le fermage et la part de taxe foncière à récupérer ?*
- ✓ *Quel type de bail choisir pour sécuriser votre patrimoine ?*
- ✓ *Comment réagir face à une occupation illégale ou à un litige avec votre preneur ? ...*

CONTACTEZ-NOUS !

AVANTAGES DE L'ADHÉSION

-  **UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EST INCLUSE, ÉVITANT UNE SOUSCRIPION INDIVIDUELLE PLUS COÛTEUSE**
-  **UNE COTISATION DÉDUCTIBLE de vos revenus fonciers**
-  **DES CONSULTATIONS JURIDIQUES d'experts en droit rural**
-  **ACCÈS EXCLUSIF AUX WEBINAIRES juridiques mensuels**
-  **UN TARIF PRÉFÉRENTIEL pour l'abonnement d'un an à notre revue :**

PROPRIETE Privée Rurale

-  **ACCÈS À L'ACTUALITÉ au travers des PPR infos**

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

A compléter et à retourner signé par courrier ou par mail

Mr Mme Sté : NOM..

Prénom ...

Représentant (si Sté ou Groupement) :

Adresse courrier :

..... Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail@.....

Je suis : Propriétaire, Propriétaire Bailleur, Propriétaire Exploitant,

Usufruitier, Nu propriétaire, Autre :

DÉCLARATION DES SURFACES

A compléter sur papier libre si besoin.

Commune (+ n° de département si hors du 56)	Surfaces agricoles en hectares	Surfaces non agricoles (FACULTATIF)	
		en hectares	Précisions complémentaires
			- <u>Carrières moins de 5000 m2</u>
			surface totale : _____
			- <u>Etangs de moins de 5 ha</u>
			surface totale : _____
			nombre de digues : _____
			Nb : leur surface est à déclarer dans les surfaces non agricoles
Total des surfaces	_____ ha	_____ ha	

Barème de cotisation pour les Surfaces agricoles :

- ⇒ de 0 à 20 ha : 55 €,
- ⇒ de 21 à 50 ha : 74 €,
- ⇒ de 51 à 100 ha : 104 €,
- ⇒ de 101 à 200 ha : 141 €,
- ⇒ plus de 200 ha : 197 €

Cotisation supplémentaire pour les Surfaces non agricoles : 1 € / hectare

Abonnement revue nationale

"La Propriété Privée Rurale" : 51 €

Cotisation surfaces agricoles : _____ € + surfaces "Non" agricoles : _____ € + Revue : €

TOTAL de votre règlement à l'ordre du S.D.P.P.R. 56

..... €



Modalités de règlements

- Par chèque à l'ordre de SDPPR 56
- Par virement : SYN DEP PROP AGR EXPL RUR MHAN : IBAN FR76 1600 6360 1137 7394 0201 006 / Bic AGRIFRPP860
En précisant en objet : N° Adhérent / Nom / adhésion 2026

Fiscalité : *Seule la cotisation syndicale est déductible des revenus fonciers et pas l'abonnement à la revue de 51€.*

L'adhésion de chacun vaut acceptation des statuts téléchargeables sur le site internet : www.propriete-rurale56.com

L'adhésion entraîne, par défaut, le bénéfice de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par divers SDPPR au profit de leurs adhérents et de ceux du SDPPR56 pour les SEULES surfaces déclarées préalablement.
Vous pouvez cependant y renoncer en cochant la case à suivre.

- Je renonce expressément au bénéfice des garanties d'assurance (option).
- Je demande un reçu fiscal.
- Je souhaite recevoir les Courriers du Syndicat par courrier postal pour un usage personnel.
J'ai bien noté les conditions de garanties et d'exclusions du contrat d'assurance RC et je les accepte.

Date : ____/____/____

Signature : _____

VOTRE PATRIMOINE RURAL MÉRITE UNE EXPERTISE DE POINTE 51€ prix spécial adhérent - 6 n°/an

Je renouvelle mon abonnement ou je m'abonne pour la 1^{ère} fois [Règlement par carte bancaire](#)

Sur le site www.propriete-rurale.com Rubrique Notre revue -Je m'abonne



Expertise et autorité - Des articles rédigés par des experts en droit rural

Contenu exclusif - Des analyses approfondies et cas pratiques

Accès privilégié à notre base de données exclusive



Autres modes de règlements

Par chèque : à l'ordre de « La Propriété Privée Rurale » à envoyer au 31 rue de Tournon 75006 PARIS – en mentionnant nom, prénom, adresse de livraison (si différente de celle mentionnée sur le chèque), syndicat dans lequel vous adhérez.

RÈGLES DE DECLARATION DES SURFACES (à respecter rigoureusement)

IMPORTANT : Mentionner la surface exacte, arrondie à l'hectare supérieur, de l'ensemble de vos surfaces agricoles dans la 2ème colonne du tableau et les surfaces non agricoles dans la 3ème colonne du tableau pour chacune des communes citées. Toute déclaration erronée risquerait de vous priver de tout ou partie de vos garanties en cas de sinistre.

Surfaces non agricoles : il s'agit des surfaces boisées, landes, friches, étangs et carrières.

Les surfaces agricoles et/ou non agricoles que vous possédez dans d'autres départements, peuvent être ajoutées à votre déclaration à condition que la surface du Morbihan reste prédominante par rapport à chacun des autres départements.

Surfaces boisées : si celles-ci sont importantes et/ou supérieures à vos surfaces agricoles, nous vous invitons à adhérer, pour ces bois, au Syndicat de la Forêt Privée (Fransylva).

Pour toute situation particulière => contacter votre Syndicat.

CLAUSES du contrat RC de GENERALI *Responsabilité Civile Propriétaire de terrain, bois, étang*

Les CONDITIONS DE GARANTIES, les EXCLUSIONS ainsi que les MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES figurent au dos de l'annexe jointe et sur notre site internet. Cette Annexe est A CONSERVER.

En signant votre déclaration, vous attestez avoir pris connaissance de ces clauses et les accepter.

QUESTIONS / REPONSES

Q : que couvre la Responsabilité Civile ?

R : Les dommages causés à des tiers (autrui) du fait des surfaces déclarées vous appartenant.

Q : je dispose déjà d'une assurance RC

R : Rien n'interdit de conserver votre assurances RC actuelle. Cependant, si l'assurance RC proposée par le SDPPR 56 vous convient, il sera bénéfique de résilier votre assurance actuelle selon les modalités contractuelles. Pour éviter une double assurance vous pouvez également choisir de renoncer au bénéfice des garanties offertes en cochant la case prévue à cet effet. Il n'y a pas d'incidence sur votre cotisation au Syndicat.

NB les terrains attenant à des habitations ne sont pas couverts par le présent contrat.

Q : que faire en cas de sinistre ?

R : Dès que vous avez connaissance du sinistre, vous devez :

=> prévenir toute aggravation du sinistre

=> le signaler dans un délai maximum de 5 jours ouvrés par mail à penelope.guinet@agence.general.fr , copie à sdppr72@gmail.com qui gère le contrat et à **votre Syndicat**, en remplissant le document : Imprimé de déclaration de sinistre, que vous trouverez sur notre site internet.

Important : en cas de non-respect du délai de déclaration du sinistre, vous risquez que la garantie ne vous soit pas acquise.

=> rassembler les informations relatives aux circonstances.

DISPOSITIONS PARTICULIERES du contrat RC de GENERALI

CLAUSE PARTICULIERE DU CONTRAT N° AR488301

Le contrat est souscrit par divers SDPPR pour le compte de leurs adhérents en qualité de Propriétaires de « propriété privées rurales » chargés de l'entretien et de la surveillance de leur terrain.

Ont la qualité d'assurés, les adhérents à jour de leur cotisation, des structures suivantes dont SDPPR56 - 19625 ha - Av du Gal Borgnis-Desbordes - BP 398 - 56009 VANNES

Les sinistres survenant dans le périmètre de la maison d'habitation de l'adhérent (ou donnée en location) y compris les cours, jardins, allées et dépendances, sont exclues des garanties du contrat.

CONDITIONS DE GARANTIES

La garantie GENERALI est accordée sous réserve des conditions cumulatives suivantes:

- respect de la réglementation en vigueur,
- maintien en bon état d'entretien du terrain assuré,
- visite annuelle des terrains assurés bordant les voies routières nationales et ferroviaires – la Compagnie se réserve le droit de demander des photos datées justifiant de la visite. En cas de non présentation, l'indemnité en cas de sinistre sera réduite de 50%,
- la superficie cumulée des carrières à ciel ouvert n'excède pas 500 hectares,
- la superficie d'une étendue d'eau est inférieure à 5 hectares,
- le nombre de digues n'excède pas 400.

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE de TERRAIN, BOIS, ETANG

TERRAIN : Le terrain désigné aux Dispositions particulières et dont vous êtes propriétaire, y compris les plantations et arbres, les murs et grilles de clôture, les aménagements désignés au contrat, situés sur le dit terrain.

OBJET DE LA GARANTIE

Sont couvertes les conséquences de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui du fait du terrain désigné aux Dispositions Particulières, y compris ceux causés par :

- la présence de carrières à ciel ouvert d'une superficie inférieure à 5000 m²,
- la présence de digues d'une hauteur inférieure à 15 mètres,
- vos préposés dans le cadre de leurs activités de gardiennage et d'entretien et vos aides bénévoles occasionnels pour ces tâches ;
- l'utilisation des matériels servant à l'entretien des biens assurés sous réserve que les dits matériels soient remisés entre chaque utilisation ;

EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

Outre les exclusions prévues aux dispositions générales, sont exclus :

1. LES DOMMAGES, DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, AYANT POUR ORIGINE UN INCENDIE DE BOIS SUR PIEDS SUR LE TERRAIN ASSURÉ ET LORSQU'IL EST SITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, AUDE, BOUCHES-DU-RHÔNE, CORSE, GARD, HERAULT, LANDES, LOZERE, PYRENNÉES ATLANTIQUES, PYRENNÉES ORIENTALES, VAR, VAUCLUSE

2. LES DOMMAGES CAUSES PAR UN DEFAUT D'ENTRETIEN MANIFESTE DU TERRAIN;

3. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXERCICE SUR LE TERRAIN ASSURÉ DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, AÉRIENNE, DE LOISIRS MÉCANIQUES, DE SA LOCATION OU DE SA MISE A DISPOSITION A TITRE ONÉREUX;

4. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE ET/OU CELLE DU PROPRIÉTAIRE;

5. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ANIMAUX, Y COMPRIS PAR LE GIBIER ;

6. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CARAVANES, MOBIL-HOMES ET TOUS ABRIS AVEC OU SANS FONDATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRAIN ASSURÉ, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LEUR CONTENU

7. LES DOMMAGES RÉSULTANT :

- DE LA PROPRIÉTÉ OU DE LA GARDE DE DIGUES, BARRAGES, BATARDEAUX ET PLANS D'EAU ATTENANTS
- DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES OUVRAGES PRÉCITÉS ;

8. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PRÉSENCE SUR LE TERRAIN ASSURÉ:

- DE GROTTES, CAVERNES, MARNIÈRES
- DE CARRIERES

Restent toutefois garantis les dommages résultants de la présence de carrière à ciel ouvert d'une surface n'excédant pas 5000 m²

- D'ETENDUES D'EAU D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 5 HECTARES,
- DE DIGUES D'UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 15 METRES SITUÉES SUR LE TERRAIN ASSURÉ;

9. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE VIABILISATION, DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES, DE BATIMENTS OU DE GÉNIE CIVIL.

La responsabilité civile propriétaire d'immeuble est étendue aux bâtiments isolés, non exploités, situés dans les bois ou sur les terres de culture.

« **IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX DISPOSITIONS PRECEDENTES DU CONTRAT** »

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

LIBELLES	MONTANTS	et FRANCHISES
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	8 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	2 000 000 EUR	par sinistre, Franchise : 500 EUR portée à 3000 EUR pour les arbres de bords de voies ferrées
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	500 000 EUR	non indexés par période d'assurance, Franchise : 2000 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés	100 000 EUR	par sinistre, Franchise : 500 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	200 000 EUR	par sinistre, Franchise : 10% des dommages dommages avec un minimum de 2000 EUR et un maximum de 6000 EUR
RC Après livraison et/ou RC professionnelle		
Tous dommages confondus dont	Non souscrite	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti y compris frais de dépôse - reposé	Non souscrite	
Frais de retrait engagés par l'Assuré	Non souscrite	
Votre Protection Juridique		
Recours et Assistance Judiciaire	Souscrit	